
405 Décret du 30 novembre 1998 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté

(Moniteur n° 136 du 10 juillet 1999, 2ième édition, p. 26577).

Projet de décret.

Document n° 266 (1997-1998) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 25 novembre 1998

C.R.I. n° 2 (1998-1999)

GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 99 — 2284

[C — 99/29275]

30 NOVEMBRE 1998. — Décret portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté est approuvé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 30 novembre 1998.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales,
W. ANCION

Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,
Ch. PIQUE

Le Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Note

(1) *Session 1998-1999.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, 266 - n° 1. — Rapport, 266 - n° 2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 25 novembre 1998.